

LA VOIX DES Parents

Numéro 428
Décembre 2021

DOSSIER

CHOISIR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE



ACTU

**Les nouvelles
modalités
du bac 2022**



Mon enfant protégé
à tout moment et où qu'il soit



Assurance scolaire et extra-scolaire

15€

Par enfant et par an*

Votre enfant est couvert en **France et à l'étranger**, qu'il soit à l'origine d'un accident (Responsabilité Civile), ou **qu'il se blesse seul** (Garantie Corporelle).

Nous prenons en charge en cas d'accident :

- Les frais médicaux** et d'hospitalisation
- Les frais de remise à niveau scolaire à domicile
- Les frais de transport pour se rendre à l'école
- Le remboursement des lunettes cassées, orthodontie, prothèse **jusqu'à 500€** par appareil



ATTESTATION DISPONIBLE
IMMÉDIATEMENT

*Le contrat Assurance scolaire Carrefour est souscrit auprès de CARMA, sous réserve d'acceptation de vos garanties, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 23 270 000 €, RCS Evry 330 598 616, sié 6 rue du Marquis de Raies 91008 Evry Cedex.

**En complément de la Sécurité Sociale et de la mutuelle le cas échéant.

RENSEIGNEZ-VOUS

 assurance.carrefour.fr



02 43 61 75 92

Prix d'un appel local

Carrefour
assurance 



Olivier Toutain
Président fédéral

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chaque année, de plus en plus de jeunes se dirigent vers des formations en apprentissage, dès la fin du collège jusque dans l'enseignement supérieur ; du CAP jusqu'au master spécialisé (bac + 5), la plupart des filières sont accessibles en apprentissage. Et, contrairement à certaines idées reçues, tous les secteurs d'activité sont concernés, non seulement les métiers dits manuels et l'artisanat, mais également l'industrie et la santé, ainsi que les secteurs du tertiaire, comme par exemple les activités juridiques et comptables, l'information et la communication, que ce soit dans le privé ou la fonction publique.

Aujourd'hui, la voie de l'apprentissage apparaît clairement comme une voie d'avenir, une voie de réussite pour nos jeunes, parmi d'autres. Car faire ce choix nécessite une vraie réflexion ; ce projet d'orientation doit être mûri. Et, de manière plus générale, l'Ecole a un rôle primordial en la matière. Mais force est de constater que les élèves et leurs familles souffrent encore trop d'un déficit d'information sur l'orientation, comme nous l'indiquent régulièrement les résultats de notre Observatoire PEEP.

Proposé aux élèves dès le collège, le « Parcours Avenir », parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, doit être renforcé. Tout comme doit être renforcée dans les établissements scolaires la présence des psychologues de l'Education nationale (Psy-EN), qui ont pour mission d'accompagner les élèves de secondaire dans l'élaboration progressive de leur projet d'orientation.

Et si cette question de l'orientation demeure une préoccupation majeure pour les jeunes et leurs parents, n'oublions pas que ce processus de l'orientation est un chemin au long cours, progressif, ponctué de plusieurs étapes, où les choix ne sont jamais définitifs ! Un chemin où les parents doivent tenir toute leur place, en accompagnant au plus près leurs enfants dans leurs choix, pour qu'à chaque carrefour, munis d'une boussole efficace, ceux-ci puissent choisir la meilleure direction pour leur avenir.

Olivier Toutain, président fédéral

SOMMAIRE

- Actu – Les nouvelles modalités du bac 2022 p.4
- Zoom – Mode d'emploi du conseil de classe p.5
- Dossier – Choisir la voie de l'apprentissage p.7
- Du côté de la Peep – Inscription aux Grands Prix PEEP : il est encore temps ! p.11

La voix des parents - 92, avenue d'Ivry, 75013 Paris. Tél : 01 44 15 18 18.
N° 428 - Décembre 2021.

Directeur de la publication: Olivier Toutain.

Publicité : Erika Choleau. Tél : 01 44 15 18 06.

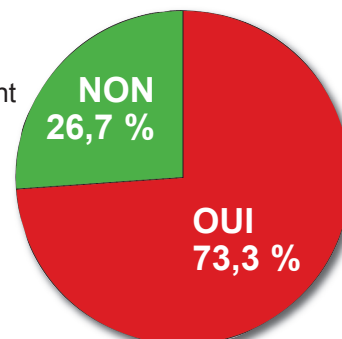
Conception et réalisation : Oligopresse.

Commission paritaire : n°0122 G 79300. ISSN 2779-1300

SONDAGE

Résultat du sondage du numéro 427
(novembre 2021)

Craignez-vous
un retour
de l'enseignement
hybride,
de « l'école
à la maison »,
dans les
prochaines
semaines ?



Les nouvelles modalités du bac 2022

Après une mise en œuvre pour le moins compliquée du nouveau bac général et technologique en 2021, de nouvelles modalités d'organisation et d'évaluation des candidats vont être instaurées pour la session 2022.

60% d'épreuves terminales et 40 % de contrôle continu :

la composition de la note finale du candidat au baccalauréat reste inchangée pour la session 2022 des bacs généraux et technologiques. Si cet équilibre est maintenu, en revanche, comme l'indique [le bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021](#), les modalités d'évaluation, elles, vont évoluer.

Contrôle continu

L'évaluation des 40 % de contrôle continu va changer. A peine mises en place, les évaluations communes qui entraient dans ce champ ont été supprimées ; ainsi ces 40 % seront uniquement calculés et pris en compte sur la base des moyennes annuelles des bulletins scolaires du cycle terminal (première et terminale). Seront ainsi évaluées de cette manière toutes les matières qui ne font pas l'objet d'épreuves terminales : langues vivantes, histoire-géographie, éducation physique et sportive,

enseignement de spécialité abandonné en fin de classe de première, enseignement moral et civique...

Se pose inévitablement la question de l'égalité de « traitement », de notation par les enseignants, entre les élèves des différents lycées et des différentes classes d'un même lycée. Les textes officiels prévoient que les équipes enseignantes et les personnels de direction bénéficient de formations spécifiques et d'un « guide pour l'évaluation » qui les aideront à mettre en œuvre, chacun dans son domaine de compétences, « un contrôle continu robuste et équitable ».

Plan d'Evaluation d'Etablissement

En outre, toujours pour garantir cette égalité de traitement des lycéens au sein d'un même établissement scolaire et entre établissements scolaires, chaque lycée est tenu de mettre en place un Plan d'Evaluation d'Etablissement (PEE). Problème, comme s'en est alarmée la Peep dans [un](#)



HARMONISATION ENTRE LYCÉES

Pour éviter une notation inégale entre les élèves de différents lycées, les résultats des lycéens obtenus dans le cadre du contrôle continu seront transmis à une commission d'harmonisation présidée par le recteur d'académie et mise en place dans chaque académie. En fonction de différents critères, en cas de discordance, celle-ci pourra procéder à des ajustements de notes, à la hausse comme à la baisse...

[récent communiqué](#), de nombreux lycées n'ont pas encore transmis aux élèves et aux familles (les premiers concernés !) ce PEE qui précise les modalités d'évaluation, alors que d'autres ont bien informé de ces modalités, mais de façon plus que sommaire, que l'on pourrait qualifier d'inutile ; par exemple : « *En philosophie, les évaluations peuvent prendre différentes formes. Leur nombre et leur nature restent à l'appréciation de l'enseignant* », « *En langue vivante, le nombre d'évaluations, quelle qu'en soit la nature, est laissé à l'appréciation de l'enseignant, dans la mesure où ce nombre est suffisant pour donner une moyenne représentative* »...

Comme l'a rappelé la PEEP, « *les lycéens ne peuvent attendre plus longtemps de connaître les "règles du jeu"* ». Et de demander que « *les établissements scolaires qui n'ont pas encore présenté leur PEE le fassent au plus vite afin que tous les élèves soient sur le même pied d'égalité.* »

Les épreuves terminales du bac

Les 60 % d'épreuves terminales (60 coefficients sur 100 au total) sont constitués par :

- les épreuves anticipées de français passées en fin de classe de première (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5) ;
- les deux épreuves pour les enseignements de spécialité

suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune) ;

- la philosophie (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique) ;
- le « Grand oral » (coefficient 10 en voie générale, 14 en voie technologique).

Mode d'emploi du conseil de classe

Au collège et au lycée, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève et émet des propositions quant à son orientation.

Mode d'emploi de cette instance en 5 questions-réponses.



Lors du conseil de classe, le professeur principal fait la synthèse du comportement et des résultats de la classe, avant que chaque enseignant apporte un complément d'information pour ce qui concerne sa discipline.

Qui siège au conseil de classe ?

Présidé par le chef d'établissement (principal au collège, proviseur au lycée) ou son représentant (son adjoint), il est composé des enseignants de la classe, des deux délégués des parents d'élèves et des deux délégués élèves de la classe, du conseiller principal d'éducation (CPE) et du psy-EN (psychologue de l'Education nationale, nouvelle dénomination des conseillers d'orientation). Si besoin, le médecin de santé scolaire, l'assistante sociale et l'infirmière peuvent être amenés à intervenir.

Quelles missions ?

Au collège et au lycée, au moins trois fois par an (deux fois en lycée professionnel), à chaque fin de trimestre, le conseil de classe se réunit pour faire le point sur la classe en général (examen des questions pédagogiques comme, par exemple, les modalités d'organisation du travail), et les élèves en

particulier : leur travail, leurs résultats, leur comportement, leur orientation. Le conseil de classe est donc autant un lieu d'évaluation des élèves, qu'une instance de dialogue et de concertation entre tous les acteurs de la communauté éducative, parents en tête par le biais de leurs représentants.

Comment se déroule-t-il ?

Le conseil de classe doit se tenir en dehors des heures de classe, après 18 heures, pour faciliter la présence des parents et éviter les heures de cours non assurés.

Le professeur principal commence par un exposé général, faisant notamment la synthèse du comportement et des résultats de la classe, avant que chaque enseignant apporte un complément d'information pour ce qui concerne sa discipline. Ensuite, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève (points forts, points faibles, progrès ou chute des

résultats, potentialités, etc.) afin de mieux le guider dans son travail et ses futurs choix d'études. Chaque membre du conseil peut intervenir et apporter ses observations ; en particulier les délégués des parents qui peuvent connaître et donc communiquer à l'équipe éducative des éléments extrascolaires pouvant expliquer une situation difficile.

Quels pouvoirs ?

A la fin de chaque cycle, au troisième trimestre, le conseil de classe examine les vœux d'orientation de chaque élève. Si les propositions d'orientation du conseil de classe s'accordent avec les vœux formulés, celles-ci deviennent décisions d'orientation. Toutefois, en cas de désaccord, les parents sont reçus par le chef d'établissement qui prend ensuite la décision d'orientation. Ils peuvent faire appel. (lire [ICI](#) la procédure d'appel d'une décision d'orientation).

Quel rôle pour les représentants des parents ?

Trait d'union entre les familles et l'établissement, les parents délégués au conseil de classe prennent contact avec les autres parents d'élèves (par mail notamment, quand les parents ont autorisé la communication de leurs coordonnées aux associations de parents d'élèves...) afin de recueillir leurs remarques et questions, qu'ils présentent lors des réunions. A l'issue de chaque conseil, ils

communiquent un compte rendu aux familles : appréciations collectives et réponses d'ordre général – les cas individuels devant rester confidentiels, ils ne sont pas mentionnés. Les parents délégués peuvent aussi jouer un rôle de médiation lorsqu'il y a divergence entre les propositions du conseil de classe et les souhaits des familles au sujet de l'orientation d'un élève.

**PARTIR EN SÉJOURS LINGUISTIQUES OU SPORTIFS, EN FRANCE
ET À L'ÉTRANGER, ANTICIPEZ ET RÉSERVEZ VOS VACANCES
HIVER, PRINTEMPS – ÉTÉ 2022, DÈS MAINTENANT !**



UN LARGE CHOIX DE SÉJOURS ET ACTIVITÉS POUR VOS ENFANTS



nacel.



Profitez des offres du Groupe Go & Live , avec les marques :

AMERICAN VILLAGE, NACEL, SPORTS ELITE JEUNES réduction sur tous les séjours au catalogue

**CHÈQUES
VACANCES ET
BONS CAF
ACCEPTÉS**

**POSSIBILITÉS
DE PAYER EN
PLUSIEURS FOIS
SANS FRAIS**

Code partenaire : **PEEP
INFORMATION ET RÉSERVATION
PAR TÉLÉPHONE :**

05 65 76 55 25 - 01 43 20 45 45

-10%

RÉDUCTION PLAFONNÉE À 200 EUROS PAR SÉJOUR, TRANSPORT INCLUS - PAS DE FRAIS DE DOSSIER

Choisir la voie de l'apprentissage

500 000 ! Le cap symbolique des 500 000 apprentis a été atteint cette année en France pour la première fois, preuve de la vitalité et de l'attrait que constitue ce mode de formation qu'est l'apprentissage. Alternance de cours théorique en établissement de formation – en particulier au sein des CFA, centres de formation d'apprentis – et de périodes de pratique en entreprise, la voie de l'apprentissage offre en effet de nombreux avantages, à commencer par une insertion professionnelle facilitée grâce à l'expérience que le jeune aura acquise sur le terrain, en prise directe avec les réalités du monde du travail, à ses techniques, à ses rythmes.

Et si s'engager dans la voie apprentissage peut se faire dès la sortie du collège, ce choix doit être mûrement réfléchi comme le souligne notre grand témoin, Jérôme Lambert, développeur de l'apprentissage dans l'académie de Poitiers : « *La formation en alternance demande une certaine organisation et des efforts supplémentaires* ». Mais dans tous les cas, que cette voie de l'alternance soit suivie après la 3^e ou après le bac – jusqu'au diplôme d'ingénieur ! –, ce choix a toutes les chances de se révéler payant pour le jeune apprenti.

« **U**ne évidence ! ». Pour Marion, dès son entrée en classe de 3^e dans son collège de Besançon, la voie était tracée. « Depuis longtemps déjà je souhaitais devenir coiffeuse, comme l'est ma tante. Et j'avais envie de très vite commencer le métier, de pratiquer. Donc dès janvier j'ai trouvé un salon qui pouvait m'accueillir pour la rentrée et je me suis inscrite dans le CFA (centre de formation d'apprentis) pour entamer mon CAP (certificat d'aptitude professionnelle) coiffure. J'y suis des cours une semaine par mois et le reste du temps j'apprends mon métier – et je travaille ! – dans le salon de coiffure qui m'a embauchée ».

Un choix à tout moment

Comme Marion, quand le projet professionnel est bien défini, choisir la voie professionnelle, et spécifiquement l'alternance (formation alternée en CFA ou en UFA – lire encadré page 10 – et en entreprise), apparaît donc comme une évidence dans le choix d'orientation à faire à la fin du collège. Mais, pour beaucoup de jeunes, qui restent encore dans le flou concernant leur avenir, ce choix de la formation en apprentissage peut arriver plus tard, après le bac (un très grand nombre de formations post-bac sont ouvertes aux apprentis), mais également pendant les années lycée. « C'est une éventualité et elle est intéressante. Pour accompagner de très nombreux jeunes, je me rends compte que le déclic d'un choix d'orientation, de métier peut s'opérer après la sortie du collège, explique Jérôme Lambert,



A côté de leur temps de formation en entreprise, les jeunes en alternance suivent des cours théoriques, en CFA ou en UFA, dans leur spécialité professionnelle mais aussi dans plusieurs matières générales, comme les autres élèves, en français, sciences, langues vivantes, etc.

développeur de l'apprentissage au CFA de l'académie de Poitiers (lire son interview page 9). C'est un temps où les élèves passent un cap, c'est indéniable. Cette prise de conscience peut amener le jeune à se dire un peu plus tardivement : "Pourquoi pas l'apprentissage, maintenant ?" ».

Préparer son projet

Le choix de l'apprentissage peut donc être fait à tous les stades de la scolarité, après le collège. Que ce soit pour un CAP, un bac pro, un BTS ou encore une licence professionnelle, la formule de l'apprentissage reste la même. Le jeune doit à la fois s'inscrire dans un centre de formation ou un établissement d'enseignement et trouver une entreprise d'accueil, dont il sera salarié – avec tous les avantages et les

contraintes que cela engendre (lire en encadré ci-dessous).

Cette double procédure oblige donc à s'y prendre à l'avance, dès février-mars (en particulier pour trouver l'entreprise), pour pouvoir envisager une entrée en apprentissage dès la rentrée. Il faut profiter des nombreux forums et journées portes-ouvertes des établissements pour construire et affiner son projet de formation en apprentissage.

Une formation bien (en)cadrée

La formation en apprentissage obéit à une stricte réglementation. Elle se partage entre des enseignements théoriques (au minimum 400 heures par an) et un enseignement du métier chez l'employeur, avec lequel un contrat est signé, donnant droit à une protection sociale et une rémunéra-

Apprenti, toute une somme d'avantages

L'apprenti est salarié de son entreprise d'accueil. Un contrat de travail doit donc être établi, soumis aux règles du Code du travail et aux conventions collectives, qui varie de 1 à 3 ans selon le métier et le diplôme ou la qualification préparés.

Le salaire varie selon l'âge de l'apprenti et son ancienneté de 27 % à 78 % du SMIC (de 16 à 25 ans). Les apprentis de plus de 26 ans ont le droit au Smic, qui s'établira à 1 603,78 euros au 1^{er} janvier 2022.

Les parents peuvent percevoir des allocations familiales

jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si ses revenus n'excèdent pas 55 % du smic. Autre avantage : les salaires perçus sont non imposables dans la limite du smic annuel – jusqu'à 18 473 euros précisément en 2021.

Par ailleurs, l'apprenti bénéficie de la gratuité des frais de formation : le coût de la formation est en effet supporté par l'entreprise (qui reçoit des aides) – un avantage non négligeable surtout dans l'enseignement supérieur, quand on connaît les coûts de scolarité de certaines formations, les écoles de commerce notamment...

Jérôme Lambert, développeur apprentissage CFA académique * pour les départements 79 et 86



inter
view

« Le projet doit être mûrement réfléchi ! »

A la fin du collège, les élèves qui optent pour un CAP ou un bac pro peuvent suivre ces formations soit par la voie scolaire, en lycée professionnel, soit par la voie de l'apprentissage. Quel sont les avantages de cette dernière formule ?

Un des intérêt de l'apprentissage est de permettre à un jeune qui a une idée de métier ou qui est attiré par un domaine professionnel d'aller, dès la sortie du collège, se former sur le « terrain ». Ce système de formation initiale alterne des séquences en entreprise ou en établissement public et en CFA (ou en Unité de Formation par Apprentissage en Lycée public pour notre établissement) ce qui permet de se mettre dans des conditions différentes pour apprendre un métier et préparer son diplôme. La présence régulière en entreprise accélère la montée en compétence dans le métier visé. Pour les jeunes qui sont prêts à adopter cette formule, c'est une sorte de « boost » pour sa future carrière. D'ailleurs et après coup, l'insertion professionnelle est facilitée ; les chiffres le démontrent ! Après, et au-delà du versement d'un salaire mensuel, il y a d'autres avantages comme le fait d'accéder progressivement à une autonomie (élément essentiel dans sa vie d'adulte) ou de pouvoir enchaîner plusieurs diplômes à la suite, ce qui renforce ses savoirs et son employabilité.

Les intérêts de l'apprentissage sont-ils les mêmes pour les formations post-bac, type BTS ou licence professionnelle ?

Oui ! car chaque jeune peut mettre plus ou moins de temps à définir ce qu'il veut faire et l'intérêt est que la « bascule » vers ce système peut être plus tardive. Certains préfèrent passer un bac ou un BTS en restant scolaire ou étudiant et souhaitent changer de statut plus tard ou à la suite d'un projet qui s'est construit avec plus de recul ou d'une opportunité ! L'apprentissage peut donc être choisi après le bac et aller jusqu'à un diplôme d'ingénieur ou un Master 2.

A 16 ans, voire 15 ans, un jeune qui s'engage dans la voie de l'apprentissage – et qui sera donc salarié d'une entreprise – cela peut être une source de craintes pour les parents, "mon enfant est-il assez mûr, assez autonome... ?". Ces craintes sont-elles justifiées ?

Je comprends cette crainte car il est toujours difficile pour un parent de « lâcher » son enfant et cela est d'autant plus vrai quand il est plus jeune. Après, le contrat d'apprentissage doit se faire dans un environnement sécurisé. Je veux dire par là que le projet doit être mûrement réfléchi et qu'il

existe des interlocuteurs en amont du début du contrat et tout au long de celui-ci. Je rappelle qu'il y a un maître d'apprentissage qui accompagne le jeune en entreprise et qui est garant d'un parcours constructif et que le CFA doit assurer par des visites réglementaires et une disponibilité un lien fort avec l'employeur. Au sein du CFA Académique de Poitiers et dans les lycées qui constituent notre réseau, nous restons, par exemple, disponibles pour répondre à une problématique liée à la recherche d'un employeur ou de mobilité et/ou d'hébergement.

La formation en apprentissage demeure conditionnée par le fait de trouver une entreprise d'accueil... Est-ce compliqué ? Quels conseils donneriez-vous au jeune et à sa famille ?

Honnêtement, cette recherche peut parfois prendre du temps car il n'est pas toujours facile de trouver une solution pratique. Hormis des jeunes qui trouvent directement, la recherche d'un employeur demande une organisation, un temps dédié. Pour moi, cette démarche doit nécessairement faire l'objet de conseils, d'un soutien, d'une guidance car d'un côté il y a des offres parfois sans jeune et de l'autre des candidats qui ont des difficultés à trouver une solution. Pour aller dans ce sens, je pense que nous devons travailler encore plus avec les entreprises pour qu'elles puissent expliquer leurs métiers et les mettre en valeur. Cette découverte suscitera très certainement de nombreuses (nouvelles) vocations !

*** Développeur de l'apprentissage** (fonction apparue il y a une petite quinzaine d'années) consiste au CFA de l'académie de Poitiers à :

- informer, dans différents environnements, les jeunes, jeunes adultes et familles sur le système de formation en apprentissage,
- accompagner des candidats (dont personnes avec reconnaissance d'un handicap) dans la recherche d'un employeur jusqu'à la signature d'un contrat d'apprentissage,
- faire le lien avec nos Unités de Formation par Apprentissage qui se trouvent dans les lycées du territoire (54 au total),
- informer des entreprises et établissements publics sur l'apprentissage, ses avantages et les accompagner dans la recherche de candidats (dont mises en relation) et conseiller ces organisations sur la mise en place concrète des contrats et démarches administratives associées.

Des aides financières attractives

Afin de soutenir l'apprentissage, le Gouvernement prolonge son dispositif d'aide exceptionnelle accordée aux entreprises pour les embauches d'apprentis jusqu'en juin 2022 (date de la signature du contrat). Les aides, d'un montant de 5 000 euros maximum pour la première année si l'apprenti est mineur (8 000 euros pour les majeurs), permettent ainsi de rendre le coût d'un apprenti quasiment nul pour l'employeur pendant la première année du contrat d'apprentissage.

« L'aide spécifique supplémentaire actuelle facilite les signatures de contrats d'apprentissage. Elle pousse de nouveaux employeurs à faire confiance à des jeunes qui auraient certainement eu plus de difficulté à signer un contrat » reconnaît Jérôme Lambert.



Pour en savoir plus sur l'apprentissage, rendez-vous sur le portail officiel dédié du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : alternance.emploi.gouv.fr.

tion (lire en encadré). Pendant sa formation, l'apprenti est suivi par un maître d'apprentissage, et un livret d'apprentissage circule entre l'établissement de formation et l'entreprise, qui mentionne les projets à effectuer, les progrès réalisés, etc.

Une voie d'avenir

Aujourd'hui, l'apprentissage se présente véritablement comme une voie d'avenir pour de nombreux jeunes, comme le confirme notre Grand Témoin : « Je suis vraiment optimiste car le besoin des entreprises est grandissant et que la jeu-

nesse d'aujourd'hui (que l'on peut difficilement comparer à celle d'hier) a des ressources extraordinaires. Et dans un environnement qui change, évolue rapidement, sa capacité à s'adapter est, j'en suis certain, une réelle richesse pour tous », conclut Jérôme Lambert.

L'apprentissage au CFA... ou en UFA !

Outre le CFA, centre de formation d'apprentis, un jeune peut s'inscrire en apprentissage dans une UFA, unité de formation d'apprentis, qui se trouvent dans des lycées. Quelles sont leurs différences ? Réponse de notre Grand Témoin, Jérôme Lambert (lire son interview page 9) : « Les

UFA existent depuis de nombreuses années ! A titre d'exemple, je citerai comme différence la possibilité de réintégrer momentanément sur la voie scolaire (ce que nous appelons "mixité de parcours") un jeune qui rencontrerait une difficulté en entreprise, en attendant qu'il retrouve un nouveau contrat. Dans le contexte actuel, cette option est importante. Après, le jeune qui est déjà dans le giron de l'Education nationale, est assez souvent connu (du fait qu'il soit déjà dans l'établissement ou sur un collège de proximité) et le fait qu'il poursuive dans un environnement déjà familier, le rassure car il conserve un certain nombre de repères. Et même s'il change de statut, cette continuité est elle aussi sécurisante surtout dans cette démarche qui consiste à faire un premier pas vers un monde de l'entreprise, assez souvent méconnu ».



Les salons et forums restent des événements incontournables pour se renseigner sur l'apprentissage, et par exemple avoir toutes les informations nécessaires pour faire le choix entre le CFA et l'UFA.

Inscription aux Grands Prix PEEP : il est encore temps !

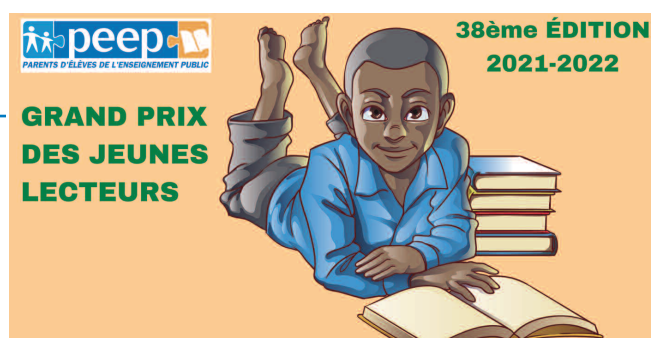
Chaque année, la PEEP organise deux grands concours destinés aux élèves : le GPJL, Grand Prix des Jeunes Lecteurs, et le GPJD, Grand Prix des Jeunes Dessinateurs. Des événements auxquels les jeunes élèves lecteurs et/ou les jeunes élèves dessinateurs peuvent encore participer !

Grand Prix des Jeunes Lecteurs

Parrainé par les ministères de l'Education nationale et de la Culture, le Grand Prix des Jeunes Lecteurs (GPJL) a pour but de sensibiliser les jeunes à la lecture. Cet événement national créé par la PEEP, qui fête cette année sa 38^e année d'existence, s'adresse aux élèves de CM1, CM2 et 6^e pour la catégorie 1, et 5^e, 4^e, 3^e pour la catégorie 2.

Les jeunes lecteurs doivent envoyer leur **bulletin de participation** à leur association départementale **au plus tard le samedi 7 mai 2022**.

Dans notre prochain numéro, nous vous présenterons les ouvrages jeunesse sélectionnés par le comité de lecture du GPJL pour cette nouvelle édition.



Grand Prix des Jeunes Dessinateurs

« Dessine-moi une fable de Jean de La Fontaine » : tel est le thème de la 21^e édition du Grand Prix des Jeunes Dessinateurs (GPJD). Un concours proposé aux jeunes artistes en herbe, répartis en 6 catégories :

- Catégorie 1 : Elèves de petite et moyenne sections de maternelle
- Catégorie 2 : Elèves de grande section de maternelle et CP
- Catégorie 3 : Elèves de CE1 et CE2
- Catégorie 4 : Elèves de CM1 et CM2
- Catégorie 5 : Elèves d'une classe spécialisée (Ulis)
- Catégorie 6 : Un dessin collectif (classes entières, centres de loisirs...)

Les jeunes dessinateurs devront envoyer leur dessin à leur APE **avant le samedi 30 avril 2022**.

Tous les enseignements concernant la participation au GPJD (notamment les supports et matériaux acceptés) sont à consulter sur le site fédéral : peep.asso.fr.